

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de  
CHF 15'000'000 pour financer la mise en œuvre de l'infrastructure écologique  
(Mesure emblématique du PCV-24)**

**1. PREAMBULE**

La Commission s'est réunie le 24 janvier 2025 dans la Salle Romane, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de M. Olivier Gfeller, président et rapporteur et de Mmes et MM. Mathieu Balsiger, Laurence Bassin, Laurence Creteigny, Denis Dumartheray, Yannick Maury, Bernard Nicod, Yves Paccaud, Fabrice Tanner, Muriel Thalmann, Nathalie Vez, David Vogel, Pierre Zwahlen.

M. Vassilis Venizelos, chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) accompagné de Mme Catherine Strehler Perrin, Cheffe de la division Plan d'action biodiversité à la DGE et de MM. Frédéric Brand, directeur de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières à la DAGRI, Sébastien Domon, chef de la division infrastructures à la DGMR et Yvan Rytz, directeur général de l'environnement (DGE). Pour le Secrétariat général du Grand Conseil était présente Mme Sylvie Chassot.

**2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le chef de département explique que la mise en œuvre de l'infrastructure écologique concerne trois ensembles de mesures. Il précise au passage que la représentation du Conseil d'Etat est interdépartementale aujourd'hui, l'objet concernant trois différents départements.

Le premier ensemble de mesures concerne la restauration et la préservation des marais ainsi que des zones alluviales d'importance régionale, qui sont malheureusement dégradés. Il précise que des observations récentes sur le territoire montrent que de nombreux marais sont en voie d'assèchement et que la forêt y progresse. Il est donc nécessaire de prendre des mesures pour restaurer ces biotopes, ce qui constitue un moyen rapide d'améliorer l'infrastructure écologique. Il rappelle que, pour renforcer durablement cette infrastructure, des décisions en matière d'aménagement du territoire seraient également nécessaires, mais que celles-ci posent souvent des problématiques foncières et peuvent entraîner des conflits avec les propriétaires concernés. On est ici dans tout autre chose : il s'agit avant tout de profiter d'utiliser ces fonds pour améliorer la qualité de biotopes déjà reconnus. Il souligne que ces mesures bénéficient du soutien de la Confédération, qui cofinance les projets en fonction des montants alloués par le canton. Environ un demi-million de francs sera consacré à cette mesure.

Le chef de département indique ensuite que la deuxième mesure concerne la politique agricole. L'objectif en est d'améliorer la qualité des surfaces plutôt que leur quantité, et ce, sur une base volontaire. Les zones ciblées contribueront au renforcement de l'infrastructure écologique générale. L'idée pour ce faire est de mettre en place des actions de vulgarisation financées par le crédit d'investissement, destinées à accompagner les agriculteurs dans l'amélioration de la qualité de certaines surfaces. Il souligne qu'elle anticipe une révision de l'ordonnance fédérale, qui conditionnera l'attribution de certains paiements directs pour les surfaces de promotion de la biodiversité à l'atteinte d'un niveau de qualité spécifique. L'objectif est donc aussi de soutenir

les agriculteurs qui souhaitent s'engager dans cette démarche afin qu'ils puissent bénéficier des paiements directs correspondants.

Enfin, le chef de département explique que le troisième ensemble de mesures vise à rétablir l'infrastructure écologique là où elle est traversée par des axes routiers. Il précise que six corridors à faune sont concernés et que différentes mesures seront mises en place, notamment des dispositifs d'avertissement destinés à alerter les usagers de la route en cas de présence d'animaux sauvages. Il relève qu'un enjeu sécuritaire est également en jeu, ces zones étant particulièrement accidentogènes. Il indique que ce troisième volet permettra de reconnecter des espaces naturels actuellement fragmentés par des infrastructures routières. Il souligne l'importance de rétablir ces connexions pour garantir la migration des espèces, notamment de la faune.

En conclusion, le chef de département souligne que ces mesures visent à renforcer la qualité des biotopes et reposent sur une démarche volontaire des propriétaires concernés. Elles s'inscrivent pleinement dans la politique du Conseil d'État, qui entend renforcer l'infrastructure écologique cantonale. Il mentionne en outre que le plan sectoriel de l'infrastructure écologique est en cours d'élaboration et qu'il constitue une condition nécessaire à la mise en œuvre de nombreuses politiques territoriales, notamment au niveau fédéral ; le Conseil d'État reviendra devant le Parlement avec ce plan sectoriel ainsi qu'avec d'autres crédits d'investissement destinés à renforcer cette infrastructure dans une perspective d'exemplarité. Enfin, il rappelle que le Canton de Vaud a été l'un des premiers à adopter un plan d'action pour la biodiversité, il y a plusieurs années déjà, avec des objectifs ambitieux et que le Conseil d'État en a fait l'une de ses priorités.

### *Sur les passages à faunes*

La responsable cantonale de la biodiversité apporte quelques précisions concernant le paquet de mesures lié aux corridors à faune. Elle rappelle que la Confédération a établi, en complément aux inventaires des biotopes, un inventaire des corridors à faune d'importance suprarégionale. Dès lors qu'un corridor présente une importance particulière, il est intégré dans cet inventaire fédéral, ce qui explique la notion de corridors à faune d'importance suprarégionale.

Dans le Canton de Vaud, 23 corridors ont été identifiés par la Confédération comme étant spécifiquement vaudois. En incluant ceux partagés avec les cantons voisins, ce chiffre s'élève à 31. Elle précise que, dans le cadre légal cantonal actuel et conformément à la nouvelle loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager, l'importance des corridors à faune pour le transit des espèces est reconnue et une disposition spécifique (article 47) prévoit que le Canton doit restaurer les corridors à faune suprarégionaux perturbés. En effet, l'existence de l'inventaire fédéral ne signifie pas que les corridors répertoriés sont pleinement fonctionnels. Une grande partie d'entre eux, soit près d'une vingtaine, sont perturbés. Ces perturbations sont principalement dues à l'intensité du trafic routier ou à la présence d'infrastructures constituant des obstacles. Différentes mesures peuvent être mises en place afin d'améliorer la fonctionnalité de ces corridors. Ces solutions diffèrent en fonction des situations. Ainsi, lorsque le trafic est important et que de nombreux animaux sont interceptés ou tués sur la route, des dispositifs de signalisation, comme les systèmes Calstrom, peuvent être installés. Ces dispositifs détectent l'approche d'animaux et alertent les automobilistes afin qu'ils ralentissent. Lorsque la densité du trafic devient trop élevée et empêche tout passage des animaux, des infrastructures plus conséquentes doivent être mises en place. C'est notamment le cas pour le projet du passage de Sainte-Catherine, où un ouvrage de franchissement est prévu afin de rétablir la connectivité écologique du corridor concerné.

La responsable cantonale de la biodiversité commente la localisation des périmètres ou axes concernés par des mesures mentionnées dans l'exposé des motifs : le corridor pour lequel un assainissement est prévu avec un ouvrage de franchissement se situe sur la route de Berne. D'autres mesures concernent principalement des territoires situés dans le Gros-de-Vaud et le Nord vaudois, ainsi qu'un corridor du côté de Commun. Un autre corridor est identifié au niveau du Valais, où la Confédération prévoit la construction d'un passage à faune pour franchir l'autoroute du côté valaisan. Une fois cet ouvrage réalisé, une route cantonale devra encore être prise en compte, ce qui nécessitera un complément aux mesures fédérales. Dans le Chablais, ce sont des systèmes Calstrom qui sont prévus.

S'agissant plus spécifiquement du passage à faune supérieur, elle précise qu'il s'agit du premier ouvrage de ce type construit par le Canton. À ce jour, un seul ouvrage de franchissement existe déjà, dans la région de Bavois,

sur l'autoroute Lausanne-Yverdon. Le nouvel ouvrage sera entièrement vaudois et a été conçu en intégrant, dans la mesure du possible, du bois en complément du béton, afin d'assurer à la fois la solidité et la portée de l'infrastructure. Elle précise que l'utilisation du bois bostryché a été prévue, ce type de bois pouvant être employé dans le cadre des constructions. L'objectif est ainsi de valoriser ce matériau qui conserve toutes ses qualités techniques pour la construction de cet ouvrage. Cet ouvrage, d'une largeur de 45 mètres, représente un investissement conséquent. Toutefois, son coût reste comparable à celui d'ouvrages similaires réalisés dans d'autres cantons. À titre d'exemple, le canton de Fribourg construit actuellement ou prévoit la réalisation d'un passage à faune d'ampleur similaire à Bulle, avec un coût équivalent, bien que ce dernier ne comporte pas de structure en bois. Elle souligne que le choix du canton de Vaud d'intégrer du bois dans la construction s'inscrit dans une volonté de cohérence avec sa politique climatique et de promotion du bois local.

### *Sur la mesure agricole*

Le responsable de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) rappelle que les trois piliers de l'agriculture sont le sol, dans ses dimensions quantitative et qualitative, l'eau, également dans ses dimensions quantitative, temporelle et de répartition, ainsi que la biodiversité. Cette dernière se décline en deux catégories du point de vue agricole : la biodiversité des plantes cultivées et la biodiversité dite « naturelle ».

L'objectif de cette mesure est d'accompagner les agriculteurs afin d'améliorer la qualité de la biodiversité des parcelles ou des parties de parcelles intégrées aux réseaux écologiques. Cette mesure anticipe la fusion, prévue en 2027, de deux outils de politique agricole, à savoir les réseaux écologiques et la qualité du paysage. Bien que le Canton se soit opposé à l'obligation de la vulgarisation agricole dans l'accompagnement de ces mesures, le Conseil fédéral a décidé de la rendre obligatoire. Dès lors, cette mesure permet d'anticiper cette obligation en la finançant de manière généreuse.

Il rappelle enfin les principes fondamentaux qui ont guidé l'élaboration de cette fiche E22 dans le domaine agricole, à savoir des mesures volontaires, des mesures réversibles et une approche axée sur l'amélioration de la qualité plutôt que sur l'augmentation de la quantité.

### *Sur les biotopes d'importance régionale*

La responsable cantonale de la biodiversité explique que le terme « biotope » désigne des milieux dignes de protection, regroupant notamment des prairies sèches ou humides, des marais, des zones alluviales et des sites de reproduction des batraciens. À l'instar des corridors à faune, certains de ces biotopes sont reconnus d'importance nationale. Dans le cadre du plan d'action pour la biodiversité, le Grand Conseil et le Conseil d'État ont validé un premier crédit visant à restaurer la qualité de ces milieux. Elle rappelle que ces biotopes ne subsistent aujourd'hui qu'en faible proportion sur le territoire et que, notamment durant la guerre, de nombreuses zones humides et marais ont fait l'objet de mesures d'assainissement en vue de leur valorisation à des fins de production. Ces interventions ont entraîné une altération de leurs caractéristiques écologiques, rendant aujourd'hui nécessaire leur restauration.

Le Canton a également prévu, dans le cadre de sa législation, de compléter les inventaires des biotopes afin d'inclure des objets de plus petite taille ou présentant une qualité insuffisante en termes de superficie et de diversité pour être reconnus au niveau national. Ces biotopes régionaux suivent la même classification que ceux fédéraux, comprenant les prairies sèches, les bas-marais, les hauts-marais, les zones alluviales et les sites de reproduction des batraciens.

L'exposé des motifs prévoit de débiter la restauration de ces biotopes en priorisant les milieux humides, qui, une fois revitalisés et fonctionnels, jouent également un rôle dans le stockage du carbone. Ainsi, les premières mesures se concentreront sur certains bas-marais et sites de reproduction des batraciens du territoire vaudois. Il s'agit d'un premier pas, tenant compte des ressources et effectifs disponibles, d'autant plus qu'aucun poste supplémentaire n'est demandé dans l'exposé des motifs. Dès lors, la mise en œuvre des mesures devra s'appuyer sur les partenaires existants et les ressources cantonales.

Enfin, elle souligne que l'accord des propriétaires est requis lorsque la surface concernée ne bénéficie pas d'une protection spécifique dans l'affectation du sol. Les interventions se concentreront ainsi sur des terrains

appartenant au Canton ainsi qu'à des partenaires associatifs, tels que Pro Natura, où l'aval pour procéder aux mesures de restauration est d'ores et déjà acquis.

### 3. DISCUSSION GENERALE

#### *Coupes annoncées par la Confédération*

A un.e commissaire qui s'interroge au sujet de l'impact des coupes annoncées de la Confédération sur les mesures présentées, le chef de Département précise qu'une consultation sur les coupes budgétaires de la Confédération sera lancée prochainement. Ces coupes, qui pourraient entraîner des reports de charges sur les cantons, suscitent une forte opposition. Concernant l'EMPD toutefois, les montants fédéraux actuels sont acquis ; ce sont les futures conventions-programmes qui pourraient être affectées par ces réductions.

Indépendamment de ces éléments toutefois, le chef de Département en convient : la situation financière du Canton est moins favorable qu'auparavant, comme l'ont montré les exercices de bouclage des comptes 2023 et les budgets 2024 et 2025. Les ressources financières du canton risquent de se tarir dans les années à venir, en raison de l'incertitude autour de l'initiative 12% notamment. Toutefois, le crédit d'investissement de 15 millions proposé ne touche pas le budget de fonctionnement, puisqu'il est déjà financé par les 209 millions réservés en début de législature sur la base des excédents 2022 ; ces fonds ont permis de constituer un pécule pour mettre en œuvre les mesures du plan climat. Les crédits d'investissement sont discutés au sein du Conseil d'Etat, qui les ajuste en fonction de l'évolution de la situation financière, en définissant les priorités nécessaires. En l'occurrence, ce dernier estime que ces 15 millions sont indispensables pour renforcer l'infrastructure écologique et qu'ils constituent un investissement essentiel pour la sécurité, la biodiversité et la résilience des territoires.

Le directeur de la DGE précise que, concernant la part fédérale pour les mesures liées à la nature, en particulier la restauration des milieux humides et des corridors à faune, il est envisagé une réduction de 10% du montant de la convention-programme. Cela représenterait une perte de 29 000 francs pour les mesures de 2025 à 2028. Toutefois, cette perte sera absorbée par des arbitrages au sein de l'EMPD, notamment dans les 15 millions proposés. L'impact financier des financements fédéraux est jugé faible (29 000 francs sur 15 millions), ce qui ne devrait pas remettre en cause le projet cantonal. Par ailleurs, un préfinancement a été garanti par le Conseil d'Etat pour assurer la continuité du financement de ce projet.

Concernant l'agriculture, le directeur de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières (DAGRI) évoque le programme d'allègement 27 qui vise à réduire de 3 à 4 milliards les dépenses fédérales. Il faut savoir que c'est une opération blanche et que ces 3 à 4 milliards vont permettre de financer la 13e rente, l'armée et l'agriculture. L'enjeu principal pour la DAGRI concerne plutôt la répartition des coûts des réseaux écologiques entre Confédération et cantons. Actuellement, 90% du financement est assuré par la Confédération, et 10% par les cantons. Le rapport Gaillard propose une répartition à 50/50. Considérant toutefois le budget agricole 2025, les crédits d'engagement qui remontent à 361 millions pour l'agriculture et sans prendre trop de risques sur les décisions des chambres fédérales en regard de ses dernières décisions qui concernaient le budget agricole fédéral, le directeur estime que la clé de répartition actuelle (90/10) a de bonnes chances de pouvoir perdurer.

#### *Combinaison de différentes mesures*

Un.e commissaire regrette que cet EMPD mêle 3 axes qui ne lui semblent ne pas appartenir au même type de politique. Il soulève des doutes sur la manière dont les priorités de ces trois axes ont été fixées. S'agissant des passages à faune, il souligne qu'un seul parmi les 20 identifiés est en passe d'être réalisé. Il se questionne dès lors sur la pertinence des montants alloués aux réseaux écologiques, à la fusion des biotopes et à la qualité paysagère. Considérant par exemple la perte de 3,5 hectares à Sainte-Catherine, il doute que les montants annoncés pour les indemnités soient suffisants pour les agriculteurs, communes ou propriétaires impactés. Cette personne aurait préféré un décret centré sur les passages à faune, avec une priorisation basée sur les accidents détectés.

S'agissant du passage à faune de Ste-Catherine, le chef de Département précise que, si le gros de cette enveloppe de 15 millions est dédié à ce projet, c'est qu'il a effectivement été priorisé en raison de la situation particulièrement accidentogène du secteur, de la nécessité de résoudre le problème de la fragmentation des espaces naturels et de l'importance des flux à gérer dans le secteur. Le projet était mûr, suite notamment au

crédit d'étude de 375'000.- voté par la Commission des finances. D'autres projets de corridors à faune sont en voie d'élaboration.

S'agissant de l'intégration des trois types de mesures dans un seul et même paquet, le chef de Département indique que celles-ci contribuent toutes à l'infrastructure écologique. Elles répondent à des besoins du terrain, pour l'agriculture notamment (renforcement de la vulgarisation dans la perspective de la révision de l'ordonnance fédérale), mais aussi et surtout de renforcement de la qualité des biotopes, cette infrastructure ayant des fonctions essentielles, non seulement pour l'adaptation aux changements climatiques, mais aussi pour améliorer la résilience des territoires face aux événements météorologiques extrêmes, comme les glissements de terrain. Enfin, il confirme que la priorisation a été validée par les services et le Conseil d'Etat.

Le directeur de la DGE ajoute que, si ce projet d'EMPD peut donner l'impression d'un assemblage hétéroclite de mesures, cela découle de la nature même des EMPD liés au plan climat ; le Conseil d'Etat a en effet souhaité disposer, dans ce contexte, de projets suffisamment avancés pour être soumis rapidement au parlement, dans une logique d'urgence climatique et avec une mise en œuvre prévue dans l'année suivant l'annonce de mai 2023. Si la biodiversité est un enjeu majeur porté par la DGE, elle concerne de nombreux services de l'administration, comme la DGMR qui intervient notamment sur l'entretien des talus, ou encore l'agriculture. L'objectif était donc de rassembler des mesures prêtes à être appliquées et ayant un impact concret. Le titre de l'EMPD pourrait prêter à confusion en laissant penser qu'il s'agit de la mise en place de l'infrastructure écologique, alors qu'il s'agit en réalité d'améliorations de son fonctionnement. Plus que les pourcentages, ce qui importe ici, c'est la capacité de cette infrastructure à remplir son rôle.

Concernant les passages à faune suprarégionaux, le seul qui fera l'objet d'un aménagement complet dans ce cadre est celui financé sur la route de Berne. Cinq autres bénéficieront de mesures de type Calstrom, tandis que des ajustements plus légers, comme de la signalisation, sont encore en cours d'évaluation selon les besoins. Il est important de rappeler que l'article 47 de la LPRPNP, adoptée en début de législature à une large majorité, impose au canton de financer l'assainissement des passages à faune dans un délai de cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi. Cet EMPD répond ainsi également à une exigence légale fixée par le parlement lui-même.

Un.e commissaire demande si un plan sectoriel de ces infrastructures écologiques a été établi. Cette personne relaye en outre les inquiétudes du milieu agricole, à savoir que ces mesures complexifient encore le volet administratif du métier d'agriculteur ; que ces infrastructures pourraient avoir de l'emprise sur les terres agricoles et que des expropriations sont craintes.

Les réponses apportées sont les suivantes :

#### *Impact foncier (et expropriations)*

Le chef de département insiste sur le caractère volontaire des mesures proposées, précisant qu'aucune expropriation ne sera imposée aux exploitants agricoles ni aux propriétaires concernés avec le vote de cet EMPD. La question foncière est un enjeu central lorsqu'il s'agit d'infrastructure écologique. Si des décisions devront être prises à l'avenir, et ce dans plusieurs secteurs, en matière d'aménagement du territoire, la volonté du Conseil d'Etat est de trouver des accords avec les propriétaires concernés. Il relève d'ailleurs que certains propriétaires voient un intérêt à consacrer certaines surfaces à la biodiversité. Ceci dit, les mesures proposées ici ne visent que des biotopes existants et leur restauration, sur une base volontaire et en fonction des propriétaires concernés.

La responsable de la biodiversité ajoute que les biotopes d'importance régionale concernés par cet EMPD sont tous situés sur des terrains appartenant à des propriétaires ayant donné leur accord. Ainsi, les mesures de revitalisation prévues se dérouleront uniquement sur des surfaces où leur mise en œuvre est assurée. En fonction de l'ampleur des travaux, certaines mesures nécessiteront une mise à l'enquête, par exemple lorsqu'il s'agit de reboucher un haut-marais avec des palplanches. Toutefois, les échanges préalables avec les propriétaires et les communes concernées garantissent la faisabilité du projet. S'agissant des mesures liées notamment aux dispositifs avertissant les automobilistes de la présence de gibier, seul le domaine public routier est concerné.

#### *Simplification administrative - agriculture*

S'agissant des mesures agricoles plus précisément, le chef de Département rappelle que l'idée est d'accompagner les agriculteurs qui souhaitent s'inscrire dans les ordonnances fédérales et les paiements

directs, en leur offrant soutien et conseils en matière de vulgarisation ; c'est du reste une demande qui émane d'eux.

La responsable de la biodiversité ajoute que la DGE collabore depuis plusieurs années avec Proconseil et Prométerre afin d'anticiper l'acceptabilité des mesures développées et d'assurer une mise en œuvre adaptée. Dans ce contexte, l'accent est mis sur l'amélioration de la qualité écologique des surfaces plutôt que sur une extension des contraintes. Dans le cadre d'un projet pilote mené en collaboration avec Prométerre et la DGAV, la DGE travaille également à la simplification des démarches administratives. L'objectif est d'éviter la multiplication des contrats et des procédures complexes, en intégrant ces mesures dans des dispositifs plus globaux et plus faciles à gérer. Cette approche vise à garantir une meilleure accessibilité aux mesures pour les exploitants, tout en assurant leur efficacité écologique.

Le directeur de la DAGRI évoque au passage une enquête menée afin de mieux cerner ce que les agricultrices et agriculteurs entendent par « simplification administrative ». Il en ressort que, pour beaucoup, la simplification signifie avant tout stabilité et constance des règles. Toute modification, même dans un but de simplification, peut ainsi être perçue comme une complexification. Concernant les réseaux écologiques, une fusion des outils de protection des paysages et de promotion de la biodiversité a été décidée au niveau fédéral. Cette réforme entraînera inévitablement certains ajustements ; il relève que ceux-ci sont imposés par la Confédération.

Il souligne enfin l'importance stratégique de cet EMPD pour crédibiliser les investissements en matière de promotion de la biodiversité et de mesures environnementales dans l'agriculture, dont le budget s'élève à 40 millions par an par une amélioration de la qualité des prestations agricoles sans pour autant imposer de nouvelles exigences.

Enfin, sur le plan financier, la situation est favorable grâce aux contributions fédérales. Cet EMPD permet ainsi d'améliorer la qualité des réseaux écologiques tout en garantissant une rémunération plus avantageuse aux agriculteurs, puisque les niveaux de qualité 1 et 2 ne sont pas rétribués de la même manière au niveau de la Confédération.

#### *Planification – plan sectoriel - priorisation*

Le chef de Département précise que la Confédération impose aux cantons l'établissement d'une planification pour l'infrastructure écologique, planification qui alimentera les politiques fédérales, notamment en matière de protection du paysage et d'agriculture. Cette dernière devra être intégrée au plan directeur cantonal, en tenant compte des divers intérêts en jeu, notamment les besoins de développement et les projets d'infrastructure.

S'agissant du développement et de la priorisation de ces mesures, la responsable de la biodiversité précise que l'historique de ces réflexions autour de l'infrastructure écologique remonte à plusieurs dizaines d'années déjà, à travers la fiche T22 du plan directeur cantonal notamment. Depuis 2020, la Confédération a harmonisé la terminologie et les critères pour assurer une cohérence intercantonale, notamment en définissant les éléments qui composent cette infrastructure. Celle-ci comprend 64 objets, parmi lesquels les réserves forestières, les biotopes d'importance nationale et régionale, les passages à faune suprarégionaux et les cours d'eau revitalisés. Cette infrastructure vise à assurer la connectivité écologique en identifiant les secteurs où les espèces se reproduisent et les milieux relais facilitant leurs déplacements. La mise en réseau des espaces naturels est déjà intégrée dans les politiques sectorielles, à travers les conventions-programmes conclues entre le canton et la Confédération depuis 2020-2024 notamment. Elle précise qu'une planification provisoire de l'infrastructure écologique cantonale a été soumise en 2023 et a fait l'objet d'un premier retour. Elle est en cours d'affinement et sera intégrée dans le plan directeur cantonal pour la période 2025-2028. Elle ajoute enfin que les priorités spatiales sont définies en s'appuyant sur des éléments tangibles et non modifiables, tels que les biotopes et les réserves forestières. Une première version de cette infrastructure doit encore être validée par une délégation du Conseil d'État, mais les bases sont déjà solidement établies.

Enfin, le chef de département reconnaît que, dans l'idéal, la vision stratégique et les plans précèdent les mesures. Il rappelle néanmoins que des actions en faveur de l'infrastructure écologique sont déjà menées depuis des années. Les mesures proposées sont mûres et n'entraînent pas de contraintes majeures sur l'occupation du territoire, ni d'atteintes à la propriété. Le Conseil d'État a dès lors considéré qu'il était nécessaire d'agir concrètement, au-delà des planifications, afin de mettre en œuvre des mesures tangibles et

prioritaires pour renforcer l'infrastructure écologique, ceci dans l'esprit du PCV-24 (Plan climat vaudois 2024). La responsable de la biodiversité souligne qu'il s'agit en effet aussi d'une question d'opportunité : les accords sont établis, les possibilités ont été identifiées et les partenaires engagés, ce qui permet d'agir efficacement. Les différentes mesures avancent en parallèle et forment un ensemble cohérent pour garantir la réussite de l'infrastructure écologique.

Un.e commissaire remercie le Conseil d'Etat pour cet EMPD qu'elle soutiendra. Elle remercie en outre pour l'installation de systèmes d'avertissements Calstrom sur la RC7 de Communy, qui était une demande expresse de sa part.

Considérant que le corridor à faune de Sainte-Catherine constitue le 2/3 du montant de l'EMPD, que les dispositifs Calstrom sont moins onéreux, elle aimerait avoir plus de détail sur les facteurs pris en compte lors du choix des installations ou infrastructures utiles à ces couloirs à faune.

Le chef de Département indique tout d'abord que d'autres corridors à faune sont inscrits dans les planifications à venir. Outre l'aspect aboutissement du projet pour expliquer le financement de la construction à Ste-Catherine, la responsable de la biodiversité ajoute que tous les secteurs ne peuvent pas être équipés de système Calstrom ; dans le cas du passage sur la route de Berne, la densité du trafic, qui ne permet pas à la faune de traverser, a été un élément clé pour s'orienter plutôt vers des passages supérieurs et inférieurs. Elle explique en outre que, lors de la réévaluation et du contrôle de la pertinence des corridors à faune suprarégionaux définis par la Confédération, un expert ayant travaillé sur l'installation des systèmes Calstrom sur la route à Cudrefin a été consulté. Cette expertise a permis d'analyser les secteurs potentiels, car tous les sites ne peuvent pas être équipés de Calstrom. En fonction de la distance à la forêt et des spécificités du terrain, certains dispositifs ne sont pas adaptés.

Elle précise que l'analyse menée a permis d'identifier les sites les plus pertinents pour ces aménagements, qui figurent dans les EMPD. Toutefois, d'autres types de passages existent, comme les tuyaux ou crapauducs sous les routes. Ces infrastructures nécessitent des contrôles et des suivis biologiques afin de consolider leur emplacement et d'assurer leur efficacité. Ce partant, les mesures ne sont pas encore suffisamment avancées pour être mises en œuvre immédiatement sur les autres routes et corridors visés. Un travail d'affinement est en cours afin de déterminer les aménagements les plus appropriés.

Un autre élément à prendre en considération pour le timing de ces installations est la coordination avec les projets de réfection routière qui peuvent largement faciliter ces installations. Une planification concertée est menée en étroite collaboration avec la DGMR afin de limiter les coûts et de maximiser les synergies entre les différents projets, notamment en combinant l'aménagement des pistes cyclables, le renouvellement des revêtements routiers et l'installation de dispositifs favorisant la connectivité écologique.

#### *Atteinte des objectifs de 2027*

Un.e commissaire souligne l'engagement du peuple en faveur de la biodiversité à travers diverses dispositions législatives et constitutionnelles. Il relève que l'exposé des motifs adopte une approche par objet ou par site pour déterminer les montants financiers alloués. Or, le Conseil d'Etat s'est engagé en 2022 à travers son programme de législature à élaborer un plan sectoriel de l'infrastructure écologique, visant la restauration de 15 à 20 % des surfaces du territoire, incluant des aires centrales et des réseaux de connexion. Il demande donc si, avec les 15 millions cantonaux, le million fédéral et la seconde mesure emblématique du PCV, l'objectif fixé pour 2027 sera atteint.

Le chef de département répond qu'aux côtés de celles-ci, d'autres mesures, qui concernent d'autres politiques publiques, vont être nécessaires pour l'atteinte des objectifs à horizon 2027. Il pense notamment à des mesures dans les domaines agricoles ou de l'aménagement du territoire. Il rappelle en outre que ce train de mesures agit principalement sur la qualité et non sur la quantité des différentes surfaces visées.

#### *Logique de répartitions – financement entre différents EMPD*

A un.e commissaire qui demande quelle est la logique de financement des crapauducs (entre différents EMPD), la responsable de la biodiversité ainsi que le chef de la Division infrastructure à la DGMR expliquent qu'il y'a une part d'opportunité (ils évoquent notamment l'EMPD relatif à la RC7) ; cet EMPD est, quant à lui,

effectivement plus générique. Toutes les combinaisons sont possibles et dépendent de l'historique de chaque EMPD.

A un.e commissaire qui aurait souhaité plus de détails sur les dépenses concernées par cet EMPD, le chef de Département rappelle les éléments suivants : le gros du montant concerne une infrastructure ; les projets agricoles concerne principalement de la vulgarisation. En ce qui concerne la restauration des milieux humides, il précise que 300 000 francs sont alloués à cette mesure, les sites concernés ayant été identifiés lors de visites de terrain. Les interventions prévues visent à améliorer l'état de ces milieux, notamment par des actions de débroussaillage ou d'abattage d'arbres. Il ajoute que le Conseil d'État n'a pas jugé nécessaire de fournir une carte détaillant l'ensemble des biotopes concernés ni les adresses des exploitants agricoles impliqués dans les actions de vulgarisation.

### *Présentation détaillée du projet Ste-Catherine*

Le chef de division présente le projet de passage à faune prévu au plat de Sainte-Catherine, qui reliera deux zones forestières. Il précise qu'il s'agit d'un ouvrage similaire à celui d'Oulens, mais avec une configuration particulière, puisqu'il doit enjamber la route de Berne tout en intégrant un futur projet de piste cyclable.

Il commente les plans et indique notamment que l'ouvrage, d'une portée d'environ 40 mètres (et non de 25m, ceci pour répondre aux normes VSS en vigueur), doit garantir une ouverture suffisante pour être utilisé par la faune locale, notamment les cerfs. Sa structure en bois est constituée d'éléments préfabriqués ; seules 3 ou 4 nuits d'interruption de trafic seront ainsi nécessaires, ce qui est un avantage vu l'importance du trafic dans la zone (16'000 véhicules / jour), y compris des transports publics. Le projet a pris en compte les contraintes géotechniques du site, qui nécessitent des fondations sur pieux. S'agissant de l'emprise SDA, celle-ci est estimée à environ 5 000 m<sup>2</sup>. Les propriétaires étant la Ville de Lausanne, un arrangement, consistant en des échanges de terrain, a pu être trouvé avec eux, à satisfaction des deux partis.

Enfin, il souligne que cet aménagement vise non seulement à améliorer la sécurité de la faune en réduisant les collisions avec les véhicules, mais aussi à renforcer la sécurité routière pour les usagers, tout en intégrant les besoins futurs en mobilité douce. Il assure en outre l'intégration du passage à faune et son raccordement aux corridors écologiques existants.

### *Accidentologie - circulation*

A un.e commissaire qui s'interroge sur le taux d'accidentologie dans la zone du passage de Ste-Catherine, les services indiquent ne pas les avoir sous la main. La responsable de la biodiversité précise que ceux-ci devraient de toute façon être interprétés avec prudence : une route à faible trafic peut enregistrer plus d'accidents avec la faune qu'une route très fréquentée, car les animaux sont plus enclins à tenter la traversée lorsque la circulation est moins dense. Dans le cas du tronçon concerné, la route constitue une barrière quasi infranchissable, entraînant une interruption du corridor écologique. Toutefois, quelques dizaines d'accidents impliquant des animaux sont recensés chaque année sur le secteur, et une dizaine de collisions avec des cerfs suffisent à constituer un problème significatif.

A un.e commissaire qui s'interroge sur l'impact de l'ouvrage à venir sur la circulation, le chef de division à la DGMR indique que l'ouvrage a été dimensionné pour enjamber l'infrastructure existante tout en intégrant une réserve pour une future infrastructure cyclable selon le réseau structurant. Actuellement, le régime de circulation n'est pas impacté.

Il précise que des réflexions ont émergé quant à l'utilisation de cette largeur pour aménager une voie d'insertion pour les bus, afin d'améliorer la fluidité du trafic aux heures de pointe, notamment en raison des ralentissements fréquents jusqu'à Montpreveyres. Toutefois, cette possibilité n'a pas encore fait l'objet d'études au sein de la DGMR.

Enfin, il souligne l'importance de préserver les gabarits de circulation, notamment pour les transports exceptionnels de type 3, afin d'éviter toute entrave à leur passage sur la route de Berne. L'ouvrage a donc été conçu en maintenant ces exigences, ainsi que la réserve pour la piste cyclable.



### *Biotopes d'importance nationale / régionale*

Un.e commissaire interroge sur le lien entre le paquet d'ordonnances environnementales mis en consultation par le DETEC, dont une qui concerne notamment les biotopes, et l'objectif de restauration des milieux humides visé par cet EMPD. La responsable de la biodiversité explique qu'il s'agit de deux choses différentes. L'ordonnance du DETEC concerne le périmètre des biotopes d'importance nationale uniquement et concernent non pas la qualité des objets mais leur périmètre. Les biotopes concernés par cet EMPD ne font, quant à eux, pas partie de cette liste et puis ce ne sont pas les périmètres, mais bien la qualité de ces zones qui sont visées.

### *Déclaration d'intentions*

Un.e commissaire souligne que de nombreux corridors écologiques ont été détruits au fil du temps, compromettant la biodiversité et la connectivité des milieux naturels. Elle rappelle qu'au-delà d'un simple choix politique, il s'agit d'un véritable devoir citoyen de restaurer ces espaces, d'autant plus que la Confédération impose des exigences claires en la matière. Elle relève que toutes les dispositions nécessaires ont été mises en place afin que les mesures proposées soient acceptables pour les parties prenantes, tant sur le plan technique que foncier. De plus, ces mesures sont financées via le PCV. Forte de ces éléments, la commissaire indique qu'elle soutiendra le projet.

Pour un.e autre, les points litigieux ayant été levés, il soutiendra également. Il pense notamment à la base volontaire des mesures, au fait qu'il ne s'agisse pas d'un investissement pérenne et à l'emprise SDA nulle ou quasi-nulle.

Le président de la commission, à titre personnel, souligne que les éléments concrets présentés sont plus parlants que le texte. Il découvre avec ce texte la notion d'« infrastructure écologique », infrastructures écologiques qui semblent déjà exister sous diverses formes, notamment chez les agriculteurs, les communes ou les privés, mais dont la définition ouvre de prometteuses perspectives et questionnements ; il s'interroge notamment sur leur développement dans les Alpes ou les préalpes et se demande si un pâturage pourrait par exemple être considéré comme écologique au titre de biotopes étant façonnés par l'homme alors que la forêt progresse.

Le chef de département précise que la notion d'infrastructure écologique regroupe divers éléments : surfaces de haute valeur biologique, réserves forestières, biotopes d'importance, réserves naturelles privées, sites marécageux, îlots de vieux bois, arbres habitat, lisières revitalisées, espaces réservés aux eaux ou encore tabliers routiers écologiquement valorisés. Cette notion apparaît dans le Plan de législature ; la fiche E22 du plan directeur cantonal développe aussi cette notion.

## **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

Il convient de préciser en ce début de chapitre que seuls les points ayant suscité une discussion sont mentionnés.

### Point 1.3 Mesures emblématiques

Un.e commissaire revient sur les mesures emblématiques qui concernent les milieux et ressources naturels. Il est prévu ce crédit de 15 millions et un second d'un peu moins de 18 millions pour déployer des mesures d'adaptation fortes pour les systèmes naturels et humains. Il s'interroge : de quoi va-t-il s'agir ? Et puis, est-ce que le second crédit misera non plus seulement sur la qualité, mais aussi sur la quantité des aires protégées dans le canton ?

Le directeur de la DGE indique que les mesures d'adaptation fortes sont en réalité composées de deux projets distincts. Le premier, un plan d'action pour 6 millions, a déjà été traité par le biais d'une commission qui va bientôt rapporter sur ce sujet. Le second, qui n'a pas encore été présenté au Conseil d'Etat, concerne la gestion intégrée de l'eau, incluant deux plans sectoriels : un pour la protection des eaux et un pour leur utilisation. Ces projets ne visent pas directement à augmenter la quantité d'infrastructures écologiques. Selon l'orientation prise dans le plan climat, ils participent à l'amélioration de sa qualité, en l'occurrence par la gestion de l'eau et les objectifs du PASOL.

A un.e commissaire qui s'interroge sur les moyens mis en œuvre pour réaliser la mesure du programme de législature qui concerne la couverture du territoire par ces infrastructures écologiques, le directeur de la DGE

explique que l'objectif est dans un premier temps d'établir un bilan actuel de l'état du territoire en termes d'infrastructure écologique. Il rappelle en outre que la notion de qualité biologique ne signifie pas nécessairement une protection totale, mais plutôt la capacité à intégrer ces zones dans un réseau écologique. L'objectif est d'atteindre 15 à 20% du territoire, il s'agit d'un objectif de fin de la législature. Il insiste enfin sur le fait que la qualité des zones sera primordiale, bien plus que la simple quantité.

Un.e commissaire demande des précisions au sujet de l'EMPD visant à « déployer des mesures d'adaptation fortes pour les systèmes naturels et humains », à venir : celui-ci concernera-t-il un PDDE au niveau cantonal ou un plan directeur des eaux ?

Le directeur de la DGE précise qu'il s'agit de deux plans sectoriels distincts. Il mentionne la publication récente des bilans sur la qualité des eaux, aussi bien superficielles qu'en profondeur. Le premier plan concerne la protection des eaux, incluant des réflexions sur le traitement des nouveaux polluants comme les PFAS et les TFA, en lien avec les PGE 2.0. Le second plan concerne l'utilisation de l'eau, axée sur une approche par bassin versant, notamment face à la pression croissante due au réchauffement climatique, avec des enjeux de gestion des risques naturels (ruissellement, crues) et des conflits d'usage (économie, agriculture, biodiversité, etc.). Il évoque également un troisième plan sectoriel sur l'irrigation, piloté par la DGAV. Toutefois, il précise que ces plans ne concernent pas la distribution d'eau potable, qui relève des communes, bien que le canton assure une surveillance sur la qualité de l'eau et certaines dispositions légales.

### Point 2.2 Les enjeux de l'infrastructure écologique

A un.e commissaire qui s'interroge sur les étapes de planification avec la Confédération et sur les informations qui seront reçues par la députation, le chef de Département précise que le canton attend un retour de la Confédération pour stabiliser les mesures. Le plan sectoriel sera ensuite traduit et formalisé dans le plan directeur cantonal, duquel sera saisi la députation. Le directeur de la DGE ajoute que, si le plan directeur cantonal apportera une vision du développement territorial à horizon 2050, le travail est déjà en cours sur sa révision qui devrait être présentée au Grand Conseil entre 2026 et 2027.

### Point 2.3.2 Renforcer et intégrer l'IE dans les projets agricoles par de l'accompagnement

Un.e commissaire évoque la répartition des moyens entre l'accompagnement et la réalisation concrète sur le terrain. Elle regrette que la part allouée à l'accompagnement des diverses entités et acteurs est généralement plus élevée que celle dédiée aux agriculteurs qui mettent en œuvre ces mesures sur le terrain. La commissaire souhaite clarifier quel pourcentage est attribué à chaque volet et comment cette répartition est justifiée.

Le directeur de la DAGRI rappelle qu'il s'agit d'une mesure volontaire pour les agriculteurs. L'objectif et le gain pour l'agriculteur, qui n'est effectivement pas payé pendant la séance de vulgarisation, est de passer de la qualité 1 à la qualité 2, avec un soutien financier composé à 90 % de fonds fédéraux et à 10 % de fonds cantonaux. Les subventions fédérales pour la qualité 1 ont nettement diminué, tandis que celles pour la qualité 2 ont été maintenues ou augmentées. Ainsi, l'enjeu pour les agriculteurs est d'adapter leurs pratiques afin d'atteindre cette qualité et de bénéficier du soutien financier correspondant. Aucune projection n'a été réalisée à ce stade sur le pourcentage de surfaces dans les réseaux écologiques qui évolueront de la qualité 1 à la qualité 2. Toutefois, cela reste l'objectif. Si aucun agriculteur ne s'engageait dans cette démarche, cela représenterait une économie.

Un.e commissaire remarque que l'article 104 de la Constitution fédérale sur lequel s'appuie cet EMPD, s'il stipule que l'agriculture doit « contribuer à la conservation des ressources naturelles, à l'entretien du paysage [...] », doit absolument être mis en relation avec l'article 104a qui prévoit que la Confédération « crée les conditions nécessaires pour l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires ». Cette personne tient à souligner par son intervention qu'infrastructures écologiques et production de denrées alimentaires sont étroitement liés.

### Point 2.3.3 Restaurer les corridors à faune perturbés pour une IE fonctionnelle

Un.e commissaire aimerait connaître le nom du bureau spécialisé ayant été mandaté par la DGE afin d'analyser et répertorier les sites ; il s'agit d'un bureau suisse-allemand.

#### Point 2.4.2 Renforcer et intégrer l'IE dans les projets agricoles par de l'accompagnement

Selon l'exposé des motifs en page 11, « *Si la planification de ces projets devait être différée, suivant la volonté des exploitants, une partie de ce crédit d'investissement pourrait aussi être utilisée pour financer la mise en place et l'entretien d'aménagements contribuant à renforcer la trame mosaïque de l'IE dans la zone agricole.* » Un.e commissaire demande comment les exploitants seront renseignés afin de pouvoir exprimer leur volonté d'adhérer ou non à ce programme. Elle s'interroge également sur le délai dont ils disposeront pour se positionner avant que les fonds ne soient réaffectés à d'autres crédits d'investissement destinés à financer l'entretien des aménagements, notamment en lien avec la trame mosaïque. Enfin, elle souhaite obtenir quelques précisions sur ce qu'est la trame mosaïque.

La responsable biodiversité explique que, lors de la rédaction de l'EMPD, les discussions sur le calendrier étaient encore en suspens, notamment en ce qui concerne l'échéance des projets de biodiversité régionale, entre 2030, 2026 ou 2027. Cela explique certaines formulations imprécises sur ce point. Elle précise qu'aujourd'hui, le calendrier est établi : en 2025, les directives de la Confédération sont transmises aux cantons, qui doivent élaborer leur catalogue de mesures. En 2026 débute le Conseil aux exploitants avec les études de projet, suivi, en début d'année, du dépôt des projets. Enfin, en 2028, les projets pourront démarrer. Ce calendrier détermine ainsi l'accompagnement des exploitants, avec un objectif de finalisation du Conseil en 2027. Celles et ceux qui souhaitent déjà prendre des mesures conformes au catalogue pourront procéder à leur mise en œuvre.

Enfin, concernant la trame mosaïque, elle rappelle qu'il s'agit d'améliorer la qualité structurelle des prairies extensives qui peinent à enrichir leur qualité botanique. Cela passe par l'introduction de petits buissons ou autres structures, telles que des tas de bois ou des haies, afin de favoriser une diversification verticale du paysage.

A un.e commissaire qui sollicite des précisions sur le tableau qui, en début de page 12 de l'EMPD, mentionne le financement des mesures prises par les exploitants pour la trame mosaïque nécessitant une mise à l'enquête, la responsable biodiversité explique que l'enveloppe financière prévue comprend plusieurs sous-éléments, avec pour objectif que les exploitants n'aient pas à supporter les coûts des démarches administratives, telles qu'une mise à l'enquête. Elle prend l'exemple de la création d'un petit plan d'eau avec une bêche, mesure acceptée par certains agriculteurs mais souvent soumise à une mise à l'enquête imposée par le service de l'aménagement du territoire hors zone à bâtir. De nombreux exploitants sont disposés à mettre en place ces mesures, mais la lourdeur des procédures administratives constitue un frein. L'idée est donc d'intégrer un tiers qui accompagnera les exploitants et prendra en charge ces démarches, afin que ces derniers n'aient qu'à donner leur accord, sous réserve de celui du propriétaire, lorsque l'exploitant ne l'est pas lui-même.

Elle précise que les conventions ne prennent pas systématiquement la forme d'une servitude, puisque les mesures prévues sont temporaires. Il s'agit généralement de baux ou de conventions de huit ans renouvelables, bien que chaque cas soit traité individuellement en fonction de la situation et des engagements des parties. Si un exploitant propriétaire souhaite pérenniser une mesure, l'instauration d'une servitude peut être envisagée, de même que des servitudes de passage pour l'entretien des aménagements.

Elle insiste sur le fait qu'il n'existe pas de procédure standardisée : les démarches dépendront des spécificités de chaque mesure, des coûts et des exigences administratives. Enfin, elle souligne que ces mesures concernent avant tout le renforcement de la trame humide, et non la trame mosaïque. Il s'agit notamment d'exploiter les zones basses qui, sous l'effet du réchauffement climatique, ne suffisent plus toujours à assurer une présence d'eau, en particulier pour la faune amphibie. Dans certains cas, la pose d'une bêche peut s'avérer nécessaire, tout en garantissant que la mesure reste réversible.

#### 2.4.3 Restaurer les corridors à faune perturbés pour une IE fonctionnelle

Un.e commissaire sollicite un retour d'expérience sur la Route de Cudrefin depuis 2023. Il s'interroge en outre sur les coûts en relation avec le mètre linéaire.

La responsable de la biodiversité indique que le coût au mètre linéaire dépendra du calendrier précis de réfection des routes. Il s'agira d'évaluer si des économies peuvent être réalisées ou si certains tronçons seront plus onéreux, raison pour laquelle un chiffre moyen a été avancé. Le coût final sera ajusté en fonction du calendrier défini par la DGMR. Elle précise que des offres détaillées ont déjà été obtenues pour certains

tronçons. Des fourchettes de prix ont ainsi été établies en fonction de la possibilité ou non de coupler la réfection des routes avec ces travaux.

A un.e commissaire qui s'interroge sur les indemnités prévues pour les pertes de culture, la responsable de la biodiversité rappelle que pour ce projet, seule la Ville de Lausanne est impactée par le passage de Ste-Catherine. Des discussions ont eu lieu et un arrangement a pu être trouvé (échange de terrains).

### 3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Un.e commissaire remarque que, si les ETP n'augmentent pas directement à l'Etat, des mandats seront confiés à des experts externes. La responsable de la biodiversité confirme et remarque qu'il s'agira principalement de Prométerre et Proconseil.

### 3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Un.e commissaire fait remarquer que le deuxième paragraphe de ce point mentionne la réalisation d'un plan sectoriel de l'infrastructure écologique avec la création d'un réseau d'aires centrales et de mise en réseau représentant entre 15 et 20% du territoire cantonal. Si cette mesure relève du programme de législature et du PDCn et ne concerne pas directement les objets en discussion, on peut tout de même souligner qu'à l'avenir, une part significative du territoire cantonal sera dédié à la biodiversité.

La responsable de la biodiversité ajoute que le territoire dont il est question sera mis à disposition d'une biodiversité résiliente qui sert aussi les intérêts de l'agriculture ; ce ne sont pas des surfaces protégées systématiquement sur l'entier du territoire ; il peut s'agir de surfaces conventionnées par exemple qui peuvent ne pas être figées, contrairement aux biotopes par exemple.

## 5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

### Article 1

*L'art. 1 du projet de décret est adopté par 6 voix et 6 abstentions.*

### Article 2

*L'art. 2 du projet de décret est adopté à 6 voix et 6 abstentions.*

### Article 3

*L'art. 3 du projet de décret est adopté à 6 voix et 6 abstentions.*

### **Vote final sur l'ensemble du projet tel qu'il ressort après examen par la commission**

*Par 6 voix et 6 abstentions, la commission valide le projet de décret.*

## 6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

<i>La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret par 8 voix et 4 abstentions.</i>
---

Montreux, le 23 mars 2025

*Le rapporteur :  
(Signé) Olivier Gfeller*